

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 18/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU CISMONTA DANS LE CADRE
DU CPER 2015-2020**

**AUTURIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI A CORSICA A
FIRMA L'AVENANTE NU 2 A A CUNVENZIONE RILATIVA A U FINANZAMENTU DI
I CENTRI D'IMMERSIONE LINGUISTICA DI U CISMONTA IN U QUATRU
DI U CPER 2015-2020**

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI à Mme Laura FURIOLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^e partie,
VISTU u codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant approbation du Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 purtendu approbazione di u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u 2015 chì hà datu u so accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-CTC 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corse,
VISTU a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjugnu di u 2016 chì hà datu u so accunsentu à a messa in ballu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention initiale Etat-CTC-AD PEP 2B relative aux centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 16/223 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di settembre di u 2016 chì hà datu u so accunsentu à a cunvenzione Etat-CTC-AD PEP 2B relativa à i centri d'immersione di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020,
- VU** la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),
VISTU a cunvenzione di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 scrivendu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività Territoriale di Corsica è l'Educazione Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),
- VU** la délibération n° 17/180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 17/180 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjugnu di u 2017 chì hà datu u so accunsente à l'avenente n° 1 relativu à u finanzamentu di i centri d'immersione linguistica di u Cismonte in u quatru di u CPER 2015-2020,

- VU** l'avenant n° 1 à la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),
- VISTU** l'avvenente n° 1 à a cunvenzione di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 scrivendu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività Territoriale di Corsica è l'Educazione Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),
- VU** la délibération n° 18/010 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du BP 2018,
- VISTU** a deliberazione n° 18/010 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 di ghjenaghju di u 2018 dendu u dirittu u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica di prucedu à l'apertura è à l'individualisalisazione di l'apprubazione di prugramma (AP) è di l'apprubazione d'impegnu (AE) capunanzu à u votu di u BP 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
SOPR'À u raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- VU** l'avis n° 2018-10 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 avril 2018,
- VISTU** l'avisu n° 2018-10 di u Cunsigliu Economicu, Suciale, ambientale è Culturale di Corsica di u 24 aprile di u 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
NANTU a u raportu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Coesione Suciale è di a Salute,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
NANTU a u raportu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DOPU DELIBERATUNE

Après un vote à l'unanimité,
Dopu un votu à l'unanimità,

ARTICLE PREMIER : **ARTICULU PRIMU :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 en date du 28 octobre 2016 pour un montant de 268 000,00 €.

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà l'aghjunta n° 2 à a cunvenzione relativa à u finanzamentu di i centri d'immersione lin-

guistica di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020 in data di u 30 di settembre di u 2016 per una somma di 268 000,00 €.

ARTICLE 2 :
ARTICULU 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :
DECIDE di scumparte cusì i crediti, scritti in a rubrica :

LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT
LINGUA CORSA - FURMAZIONE È INSIGNAMENTU

ORIGINE : BP 2018
Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Article 6574

PROGRAMME : 4311

MONTANT DISPONIBLE	8 288 830,00 Euros
MONTANT AFFECTE	268 000,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	8 020 830,00 Euros

ARTICLE 3 :
ARTICULU 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Ajaccio, le 27 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Le contexte juridique

Dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ». L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

En octobre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016), la durée de cette convention était fixée à 1 an et expirait 28 octobre 2017. La CTC, le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) ont décidé, au titre de l'article 11 de la convention, un premier renouvellement de cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 28 octobre 2018. (Avenant N° 1).

L'Assemblée de Corse par sa délibération n° 17/180 AC du 30 juin 2017 a approuvé cet avenant de prolongation.

Les différents centres d'immersion linguistique

Il faut savoir que nous comptons 4 structures à l'échelle territoriale, 3 en Haute-Corse il s'agit des centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu et un centre en Corse-du-Sud il s'agit du centre d'immersion linguistique de Bastelica.

Les centres d'immersion linguistique reçoivent des classes soit à la journée soit pour des séjours d'une semaine durant le temps scolaire pour des activités en immersion. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu et en dehors des activités.

I) LES TROIS CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DE HAUTE-CORSE - SAVAGHJU -VIVARIU

Centre à vocation régionale, il peut accueillir deux classes à la fois, de la maternelle au CM2, pour des séjours à la semaine. Il fait l'objet depuis plusieurs mois de travaux de mise aux normes et de rénovation qui permettront d'accroître sa capacité d'accueil qui est actuellement de 48 places. L'équipe pédagogique est composée de deux professeurs certifiés LCC et d'un professeur de sport habilité.

Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

LORETU DI CASINCA

Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il a une capacité de 30 places Il dispose d'un professeur certifié LCC.

Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

BASTIA - CITADELLA CAMPANARI

Il accueille les écoles de Bastia 1 et Bastia 2, couvrant essentiellement les écoles d'Erbalunga à Biguglia. Il est fréquenté à la journée. Il dispose d'un professeur certifié LCC, et a une capacité de 30 places.

Activités dominantes : étude du patrimoine urbain et du milieu maritime (notamment réserve naturelle de Biguglia).

Le bilan 2017 et le budget prévisionnel 2018 des trois d'immersion linguistique de Haute-Corse

Le comité de suivi État-Collectivité de Corse - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) s'est tenu le 4 avril 2018 à Aiacciu.

L'AD PEP a présenté à cette occasion le bilan d'activité 2017, les comptes, ainsi que le budget prévisionnel 2018 (Cf. Rapport d'activité en annexe).

La fréquentation des centres en 2017 en a été la suivante :

- Bastia- Citadella Campanari a reçu la visite de 15 classes ce qui représente 314 enfants pour un total de 1 297 jours/enfants, soit 122 élèves de plus que l'année dernière,
- Loretu di Casinca a été fréquenté par 51 classes, soit 951 enfants pour un total de 1 469 jours/enfants, soit une hausse de 73 élèves par rapport à 2016,
- Savaghju-Vivariu (qui peut recevoir deux classes simultanément) a accueilli 32 classes, soit 739 enfants et réalisé 3 040 jours/enfants.

D'un commun accord les 3 parties sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour une année à compter de sa signature, prolongation qui fait l'objet de l'avenant n° 2 (en Annexe).

L'Education nationale s'est engagée à apporter une aide de 120 000 €.

L'AD PEP sollicite la Collectivité de Corse pour la gestion de ces trois centres pour un montant de 268 000,00 €. Cette augmentation de 10 000,00 € par rapport à l'avenant n° 1 est due au fait que les Ex Conseils Généraux participaient à hauteur de 10 000,00 € à cette action, la participation financière en a donc été ré impactée sur cette demande.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la CDC en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner et amplifier avec la mise en place d'un centre d'accueil à la journée sur la Corse-du-Sud.

Au vu des éléments apportés :

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de signer l'avenant N°2 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016) conformément au document joint en annexe ainsi que l'autorisation d'engager la somme de 268 000 euros pour cette subvention relative au fonctionnement des 3 centres de séjours et d'études corses de Haute-Corse et d'affecter un numéro d'opération à cette action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION N° C16SFE10

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, d'une part,

Et :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le Recteur de l'Académie de Corse, Monsieur Philippe LACOMBE,

Ainsi que :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) - N° SIRET 317 255 263 00087 - Association loi 1901 -

Groupe scolaire François Amadei - rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA, représentée par son président, Monsieur Pascal VIVARELLI,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

VU l'article L. 312-11-1 du code de l'Éducation,

VU l'article 4424.5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école N° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,

VU « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004,

VU la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VU la délibération N° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,

VU le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,

VU la délibération N° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU la délibération N° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VU la délibération N° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,
- VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Assemblée de Corse a adopté par délibération N° 15/083 AC du 16/04/2015, le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie et le soutien aux centres d'immersion (fiche-action N° 3-I).

D'autre part, par délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020. La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques du volet territorial du CPER.

De ce fait, ce contrat de plan, signé par l'État et la CTC le 13 novembre 2015, comprend un volet langue corse, dont l'une des actions prioritaires est d'assurer le fonctionnement et le développement des centres de séjour et d'études corses qui accueillent les classes en immersion.

Par la suite, dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016, l'État et la Collectivité Territoriale de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Éducation nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) pour l'organisation de classes transplantées en centres d'immersion linguistique, prioritairement pour les élèves des sections bilingues du premier et du second degré pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour organiser l'activité des centres l'AD PEP 2B peut faire appel à un prestataire de services.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) dispose de 3 centres en Haute-Corse offrant des activités en immersion.

Ces centres d'immersion linguistique accueillent les classes ayant un projet de développement de l'enseignement de la langue corse pour des séjours d'une semaine ou de plusieurs journées réparties sur l'année scolaire.

Durant ces périodes les enfants bénéficient d'un environnement corsophone propice au bain linguistique. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu. Il s'agit dans le cadre de la politique générale de développement de la langue corse d'un dispositif d'appui essentiel, plus spécifiquement dans le cadre de l'enseignement bilingue.

- **ŞAVAGHJU (VIVARIU)**

Centre à vocation régionale, sa capacité d'accueil est de 54 places, il peut accueillir deux classes à la fois, du primaire au secondaire (collège en complément du primaire qui reste une priorité), pour des séjours à la semaine. Il fait actuellement l'objet de travaux de mise aux normes et de rénovation qui permettront d'accroître sa capacité d'accueil. L'équipe pédagogique de l'AD PEP 2B est composée d'une directrice, de trois professeurs certifiés et d'un animateur.

Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

L'AD PEP 2B est propriétaire de ce centre.

- **LORETU DI CASINCA**

Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), sa capacité d'accueil est de 30 places, il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il dispose d'un animateur et d'un professeur certifié de corse. Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

L'AD PEP 2B a passé une convention avec la commune pour la location des locaux.

- **BASTIA – CAMPANARI**

Centre à vocation districale, sa capacité d'accueil est de 30 places, ouvert en partenariat avec la mairie de Bastia, le District et le Conseil départemental de la Haute-Corse, il accueille une classe à la journée. La classe vient une fois par mois. Il dispose d'un professeur certifié.

Activités dominantes : étude du patrimoine urbain et du milieu maritime (notamment réserve naturelle de Biguglia).

L'AD PEP 2B a passé une convention avec la commune pour la mise à disposition des locaux.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les signataires conviennent de la renouveler par avenant annuel, sur la durée du CPER.

Article 3 : organisation pédagogique des séjours linguistiques

Les déplacements des élèves sont effectués dans le cadre des textes en vigueur. Placés sous l'autorité et la responsabilité de leurs enseignants, les élèves sont accueillis et encadrés par les équipes pédagogiques des centres d'immersion linguistique : professeurs certifiés LCC ou professeurs des écoles habilités, et animateurs dûment qualifiés et agréés.

Les conseillers pédagogiques LCC contribuent à la préparation et au suivi de ces actions spécifiques.

L'évaluation de l'organisation pédagogique de ces séjours est assurée par les corps de l'inspection de l'Éducation nationale.

Article 4 : condition de détermination du coût du programme d'immersion

Le coût total estimé éligible du programme 2016 des trois centres précités s'élève à 509 784,00 € TTC, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Article 5 : conditions de détermination de la contribution financière

Pour assurer l'accueil des élèves, le ministère de l'Éducation nationale et la Collectivité Territoriale de Corse décident de verser une participation correspondant au plan de financement arrêté d'un commun accord par les partenaires dans le cadre du budget prévisionnel présenté par l'association avant le 31 mars de l'année scolaire en cours, soit avant le 31/03/2017 pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'exercice 2016, l'association a présenté le bilan 2015 et le budget prévisionnel 2016 lors de la réunion du comité de suivi du 24 juin 2016.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) concernant les trois centres de Haute Corse pour un montant de :

- **215 000,00 € au titre de l'exercice 2016 ;**

- afin de garantir le bon fonctionnement des centres de Haute Corse, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser avant le 31 mars 2017 un acompte de **70 000,00 €** sur la subvention 2017 qui sera arrêtée définitivement par avenant.

L'Éducation nationale s'engage à soutenir financièrement cette action pour un montant de **120 000,00 € au titre de l'exercice 2016.**

Par ailleurs, le Rectorat met à disposition de l'AD PEP :

5 enseignants pour un coût total estimé à 300 000,00 €

- 3 (statut : prof des écoles ou prof de corse certifié) au centre de Savaghju ;
- 1 au centre de Loretu di Casinca ;
- 1 au centre de Bastia-Campanari.

Le plan de financement concernant les 3 centres d'immersion de Haute-Corse

CHARGES	MONTANT (€)
Charges de fonctionnement	184 500
Salaires et charges	158 498
Autres charges	109 740
Dotations aux amortissements	57 046
Total charges	509 784

PRODUITS	MONTANT (€)
Participation des familles	111 384
Subvention EN	120 000
Subvention CTC	215 000
Subvention CPO FG PEP	12 200
Subvention ADEC	
Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL 2B	10 000
Subvention FONJEP	7 000
Subvention Mairie U VISCUVATU	2 000
Autres produits	32 200
Total produits	509 784

La dépense prévisionnelle 2016 retenue est donc de 509 784,00 €.

Article 6 : modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Éducation nationale

1 / Concernant la Collectivité Territoriale de Corse :

- une subvention de 215 000,00 € au titre de 2016 est attribuée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) ; elle sera versée à la signature de la présente convention ;
- un acompte de 70 000,00 € sera versé à l'AD PEP de Haute Corse avant le 31 mars 2017 au titre de la subvention 2017, sous réserve du vote des crédits de paiement au Budget primitif 2017 de la CTC.

Cette subvention, notifiée à l'association, est imputable sur les crédits inscrits à :

Chapitre 932 – fonction 28 – article 6574 - programme 4811 F du budget 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les crédits seront versés au compte des PEP 2B tel qu'indiqué ci-dessous:

La contribution financière de la C.T.C. n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par la C.T.C ;
- le respect par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

2 / Concernant l'État :

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux BOP de référence (140 et 141), selon les procédures comptables en vigueur au compte suivant :

LES PEP 2B

CAISSE D'EPARGNE – PROVENCE ALPES CORSE

Compte : 11315 00001 08006339580 14

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0063 3958 014

CAISSE D'EPARGNE PAC : 00001

BIC : CEPFRPP 131

Article 7 : justificatifs

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) pour l'opération mentionnée dans le cadre de cette convention.

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Académie de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'État selon les dispositions de la présente convention.

L'association s'engage :

- à fournir en fin d'exercice, au Recteur de l'Académie et au Président du Conseil Exécutif de Corse, un bilan financier certifié par un commissaire aux comptes ainsi qu'un bilan d'activités ;
- à fournir un bilan transitoire en fin d'année scolaire ;
- à fournir une synthèse des rapports d'évaluation réalisés par les corps d'inspection ;
- à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice en cours, la délibération de l'organe statutaire compétent approuvant le compte-rendu financier de l'opération.

L'association s'engage également à produire les comptes du dernier exercice clos, signés et certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association en a désigné un, ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 08 avril 1999 ;

- à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Académie de Corse - ou par une personne habilitée par celles-ci à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;

- à informer également la Collectivité Territoriale de Corse et l'Académie de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 8 : autres engagements

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et/ou de l'État des conditions d'exécution de la convention par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B), la Collectivité Territoriale de Corse et/ou l'État peuvent suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le partenariat de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Académie de Corse ;
- faire figurer les logos de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Académie de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 9 : sanctions

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération ou encore d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité Territoriale de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité Territoriale de Corse et/ou à l'État.

Article 10 : contrôle – évaluation

Un comité de suivi composé des représentants de chacun des partenaires est institué pour effectuer l'évaluation administrative et financière de l'action. Il pourra réaliser un contrôle sur place pendant et au terme de la convention.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le comité de suivi - ou par une personne habilitée par lui à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la C.T.C et par l'Éducation nationale et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions de la C.T.C et de l'Éducation nationale selon les dispositions de la présente convention.

Article 11 : condition de renouvellement de la convention

Sur la durée du CPER, les signataires conviennent d'un renouvellement de la convention par avenant annuel.

Article 12 : avenant à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la C.T.C., l'Éducation nationale et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : reversement de la subvention

La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans (vingt-quatre mois) à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois. L'association s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 14 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

L'inexécution partielle ou totale de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par la Collectivité Territoriale de Corse au prorata de la dépense subventionnée réalisée, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Article 15 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ajacciu, le 28 OCT. 2016
En triple exemplaire

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
DE CORSE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE,**

**LE PRÉSIDENT DE L'AD PEP
DE HAUTE-CORSE,**

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI

P/v
Pascal VIVARELLI



Le directeur Général
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES
PUPILES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DE HAUTE-CORSE
Ecole F. Amadei - Paese Novu 2
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 31 19 - Fax: 04 95 32 20 71

M. TORRACIATA

**CONVENTION ETAT – COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE – AD PEP 2B
RELATIVE AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DE HAUTE CORSE
DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020**

AVENANT N° 1

Entre :

La collectivité territoriale de Corse, dont le siège est sis n° 22, cours Grandval - 20000 AJACCIO, représentée par M. Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse,

Et :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le Recteur de l'Académie de Corse, Monsieur Philippe LACOMBE,

Ainsi que :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) - N° SIRET 317 255 263 00087 - Association loi 1901 - Groupe scolaire François Amadei - rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA, représentée par son président, Monsieur Pascal VIVARELLI,

d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,
- VU** l'article L. 312-11-1 du code de l'Éducation,
- VU** l'article 4424.5 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école N° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,
- VU** « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004,
- VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération N° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VU** la délibération N° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération N° 17.035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017.
- VU** la délibération N° 17.180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017, approuvant le financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020.
- VU** l'avis n°2017-65 du Conseil économique, social et culturel de Corse en date du 27 juin 2017.
- SUR** Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRÈS** Rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRÈS** Rapport de la Commission des Finances et de Planification.

Préambule

L'article 11 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

En septembre 2016, la Collectivité territoriale de Corse (CTC) a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il est donc prévu qu'elle expire à la date du 28 octobre 2017.

La CTC, le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) sont favorables au renouvellement de cette convention pour la durée d'un an.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel. D'un commun accord, les trois parties souhaitent donc renouveler cette convention.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

La durée de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER, signée le 28 octobre 2016 et courant jusqu'au 28 octobre 2017, est prolongée par le présent avenant pour un an à compter du lendemain de son échéance prévue, soit jusqu'au 28 octobre 2018.

Article 2 : Conditions financières

Les conditions financières au titre de l'exercice 2017-2018 sont les suivantes :

- La Collectivité territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) concernant les trois centres de Haute-Corse pour un montant de 258 000 €,
- L'Éducation nationale s'engage à soutenir financièrement cette action pour un montant de 120 000 €,

Article 3 : Conditions de versement de la contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse

Le versement de la subvention de 258 000 € au titre de l'exercice 2017-2018 sera effectué à la signature du présent avenant.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Le présent avenant modifie l'article 5 de la convention initiale relatif aux conditions de détermination de la contribution financière. En effet, le montant de 70 000 € versé par la Collectivité territoriale de Corse à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) avant le 31 mars 2017 ne constituait

pas un acompte sur la subvention 2017, mais le solde de la subvention allouée à l'AD PEP 2B sur l'exercice 2016.

La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse n'est applicable que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8, 9, de la convention Etat/CTC/AD PEP2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération N°16/223 AC) sans préjudice de l'application de l'article 13 de la convention citée ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Ajacciu, le 22 septembre 2017

En triple exemplaire

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE CORSE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE

LE PRESIDENT DE

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI



CONVENTION ETAT – COLLECTIVITE DE CORSE – AD PEP 2B
RELATIVE AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU CISMONTE
DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020

AVENANT N° 2

Entre :

La collectivité de Corse, dont le siège est sis n° 22, cours Grandval - 20000 AJACCIO, représentée par M. Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse,

Et :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le Recteur de l'Académie de Corse, Monsieur Philippe LACOMBE,

Ainsi que :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) - N° SIRET 317 255 263 00087 - Association loi 1901 -Groupe scolaire François Amadei - rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA, représentée par son président, Monsieur Pascal VIVARELLI,

d'autre part,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,
- VU** l'article L. 312-11-1 du Code de l'Éducation,
- VU** l'article 4424.5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école N° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,
- VU** « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004,
- VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération N° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VU** la délibération N° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention État/CTC/AD PEP 2B N°16SFE10 relative au financement des centres d'immersion du Cismonte dans le cadre du CPER signée le 28 octobre 2016.
- VU** la délibération N° 17.180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention État/CTC/AD PEP 2B N°16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020, signé le 22 septembre 2017.
- VU** la délibération N°18/010 AC de l'Assemblée de Corse autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du BP 2018.
- VU** l'avis n° du Conseil économique, social et culturel de Corse en date du .
- SUR** Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRÈS** Rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRÈS** Rapport de la Commission des Finances et de Planification.

Préambule

L'article 11 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

En septembre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse. (Convention 16SFE10 du 28 octobre 2016 approuvée par la Délibération N°16/223 de l'Assemblée de Corse)

Conformément à l'article 11 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan État Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel.

En 2017, les trois parties ont opté pour la prolongation de cette convention par un avenant, dit avenant N°1, dont l'échéance est fixée au 28 octobre 2018.

Les trois parties souhaitent prolonger de nouveau cette convention par un avenant N°2 dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

La durée de la convention N°16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER, dont la validité a été prolongée par un avenant N°1 jusqu'à la date du 28 octobre 2018, est de nouveau prolongée par le présent avenant (Avenant N °2) pour un an à compter de la date de signature de ce dernier.

Article 2 : Conditions financières

Les conditions financières au titre de l'exercice 2018-2019 sont les suivantes :

- La Collectivité de Corse s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) sur les trois centres d'immersion linguistique de Haute-Corse pour un montant de 268 000 €,

- L'Éducation nationale s'engage à soutenir financièrement cette même action pour un montant de 120 000 €,

Article 3 : Conditions de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Le versement de la subvention de 268 000 € au titre de l'exercice 2018-2019 sera effectué en une fois à la signature du présent avenant.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8, 9, de la convention Etat/CDC/AD PEP2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération N°16/223 AC) sans préjudice de l'application de l'article 13 de la convention citée ;

- La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

- Le vote des crédits de paiements correspondants lors du vote du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2018

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En triple exemplaire

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE**

DE CORSE,

Philippe LACOMBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL

EXECUTIF DE CORSE

Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT

**L'AD PEP DE
HAUTE-CORSE**

Pascal VIVARELLI



**Rapport d'activité
Centres d'immersion linguistique
Langue et culture Corses
PEP 2B**

Avec le soutien financier de :



Rapport Activité LCC

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute Corse gère 4 centres d'immersion linguistique, 2 centres fonctionnent à la journée et les 2 autres reçoivent les enfants pour des périodes de deux jours à une semaine.

- Le centre de *Savaghju-Vivariu a un accueil régional*, l'enfant fréquente le centre 5 jours consécutifs, y compris le mercredi, la capacité maximale d'accueil du centre est de 48 enfants.
- Le centre de *Loretu a un accueil local* : l'enfant peut fréquenter le centre 3 à 4 jours dans l'année de façon non consécutive, la capacité d'accueil est limitée à 30 enfants.
- Le centre de *Bastia accueille en priorité les écoles de la circonscription de Bastia I et II* : l'enfant peut fréquenter le centre 1 jour par mois, la capacité d'accueil est limitée à 30 enfants.
- Le Centre de *Bastelica a un accueil régional* l'enfant fréquente le centre 5 jours consécutifs, y compris le mercredi, la capacité maximale d'accueil du centre est de 60 enfants.

Tableau Evolution de la fréquentation globale de la fréquentation des centres PEP

années	SAVAGHJU		LORETU		BASTIA		BASTELICA	
	Nb efts	Nb Jrs/Efts	Nb efts	Nb Jrs/Efts	Nb efts	Nb Jrs/Efts	Nb efts	Nb Jrs/Efts
2000	832	3895	503	1823	343	900		
2001	864	4005	730	1794	344	2096		
2002	795	3707	563	1835	336	1814		
2003	478	2121	738	1248	362	1467		
2004	694	3204	743	1676	319	1632		
2005	534	2377	1076	1547	267	1920		
2006	658	2865	1074	1813	307	1877		
2007	563	2525	846	1151	356	2221		
2008	720	3206	654	1089	332	2364		
2009	696	3025	1005	1260	312	2128		
2010	647	2824	775	1312	334	1838		
2011	752	3633	1052	1390	377	1962		
2012	597	2732	1067	1377	290	1559		
2013	709	3330	1090	1385	300	1634		
2014	889	3407	1598	1606	566	1557		
2015	663	3082	914	1191	104	1003	469	1873
2016	779	3460	878	1204	192	1170	1001	4215
2017	739	3040	951	1469	314	1297	849	3103
Moy/3 ans	727	3194	914	1288	203	1157	773	3064

En 2017, 2853 enfants ont été reçus dans les centres d'immersion linguistique PEP de Haute – Corse pour un total de 8909 journées/enfants. En 2016 nous avons reçu 2850 enfants et effectué 10 049 journées/enfants.

- LORETU I CASINCA



Le périmètre géographique des écoles accueillies s'étend de Biguglia à Aleria. Il s'agit principalement des classes de primaire de la région Borgo Moriani.

Fréquentation du centre

	<u>Nombre d'élèves accueillis en 2016</u>	<u>Jours d'ouverture</u>	<u>Nb de journées</u>	<u>NB de classes</u>
<u>Maternelles</u>	424			
<u>Elémentaire</u>	527			
<u>Collège</u>				
<u>Lycée</u>	-			
<u>TOTAL</u>	951	79	1469	51
<u>Nombre moyen de séjour par classe</u>		1.55		

variation de fréquentation au 31/12			
2016		2017	
enfants	journées	enfants	journées
878	1204	951	1469

Le centre a accueilli 951 élèves pour 1469 J/E et 79 jours d'ouverture en 2017 contre 878 élèves pour 1204 J/E et 60 jours d'ouverture en 2016. Soit une hausse de 265 J/E et de 73 élèves.

Le nombre d'annulation a diminué en 2017, il dépend surtout des conditions météorologiques puisque beaucoup d'activités se déroulent à l'extérieur du centre.



II – A CITATELLA CAMPANARI

Le centre est fréquenté à la journée par des écoles primaires sur la zone d'Erbalunga à Biguglia. Il est ouvert 4 jours par semaine depuis septembre 2017.

En septembre 2016, la Mairie de Bastia a mis à notre disposition gratuitement une salle de classe à l'école de Campanari dans laquelle le centre est désormais localisé. L'école de Gaudin dans laquelle se situait le centre auparavant étant fermée pour travaux.

Fréquentation du centre

	<u>Nombre d'élèves accueillis en 2017</u>	<u>Jours d'ouverture</u>	<u>Nb de journées</u>	<u>NB de classes</u>
<u>Maternelles</u>				
<u>Elémentaire</u>	314			
<u>Collège</u>				
<u>Lycée</u>	-			
TOTAL	314	63	1297	15
<u>Nombre moyen de séjour par classe</u>		4.2		

variation de fréquentation au 31/12			
2016		2017	
enfants	Journées	enfants	journées
192	1170	314	1297

Le centre a accueilli 314 élèves pour 1297 J/E et 63 jours d'ouverture en 2017 contre 192 élèves pour 1170 J/E et 50 jours d'ouverture en 2016. Soit une augmentation de la fréquentation de 127 J/E, 122 élèves et 13 jours d'ouverture en plus qui s'explique par l'ouverture du centre 4 jours par semaine depuis la rentrée 2017, contre 3 jours auparavant.

III – SAVAGHJU



Le Personnel du centre est composé de :

- Une Directrice (Bastelica et Savaghju) corsophone
- 1 animatrice
- 2 agents de service.
- 1 cuisinier-régisseur corsophone
- 3 professeurs de Corse (Education nationale) dont 2 sont effectivement en poste sur le centre.

Le centre de Savaghju dispose d'un agrément Jeunesse et sport n°2010348.0001 du 14 décembre 2010 ainsi que d'un agrément éducation nationale du 02 mai 2001.

La fréquentation du centre

	<u>Nombre d'élèves accueillis en 2017</u>	<u>Jours d'ouverture</u>	<u>Nb de journées</u>	<u>NB de classes</u>
Maternelles	126			6
Elémentaire	517			22
Collège	67			3
Lycée	29			1
TOTAL	739	134	3040	32
<u>Durée moyenne d'un séjour</u>	4.11 jours			

Comparaison de la fréquentation

variation de fréquentation au 31/12			
2016		2017	
enfants	journées	enfants	journées
779	3460	739	3040

Pour la même période de référence, la fréquentation diminue de 420 J/E et le nombre d'élèves est en baisse de 40. Le nombre de jours d'ouverture en 2016 était de 109 jours soit une hausse de 25 jours en 2017.

La durée des séjours a tendance à diminuer, ce qui explique la baisse significative du nombre de journées enfant.

Nous travaillons à favoriser l'accueil des collèges durant le mois d'octobre puisque les classes de primaire et secondaire rencontrent des difficultés à mettre en place des séjours pour cette période.

Origine de la fréquentation :

	<u>Nb d'enfants</u>	<u>Journées d'enfants</u>	<u>Nb de classes Par niveau</u>	<u>Nb d'enfant par niveau</u>
<u>Haute Corse</u>	477	1948	4 maternelles	103 maternelles
			13 élémentaires	311 élémentaires
			3 collèges	67 collèges
<u>Corse du sud</u>	262	1092	2 maternelles	23 maternelles
			10 élémentaires	210 élémentaire
			1 lycée	29 lycées
<u>Autres</u>				

Avec l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse nous avons entamé une phase de rénovation du centre, nous avons obtenu le permis de construire une extension qui permettra d'avoir deux chambres supplémentaires pour accueillir les enfants, mais aussi de réaliser une chambre pour les personnes à mobilité réduite.

Cette opération est financée en partie avec une subvention de 130 000 euros cependant un financement supplémentaire d'environ 90 000 euros sera nécessaire pour mener à bien ce projet.

Dans la continuité de la rénovation du centre, il nous faudra rénover les salles de bains afin de d'accueillir les élèves et leurs accompagnants dans de meilleures conditions.

IV BASTELICA



Le Personnel du centre est composé :

- Une Directrice (Bastelica et Savaghju) corsophone
- 2 animatrices corsophones
- 2 agents de service corsophones
- 1 cuisinier corsophone
- 1 professeur de Corse (Education nationale)

Le centre de Savaghju dispose d'un agreement DDCSPP n°2A0310001 du 30 septembre 2014 ainsi que d'un agrément éducation nationale du 04 février 2015.

La fréquentation du centre

	<u>Nombre d'élèves accueillis en 2017</u>	<u>Jours d'ouverture</u>	<u>Nb de journées</u>	<u>NB de classes</u>
Maternelles	0			
Elémentaire	614			25
Collège	200			9
Lycée	35			3
TOTAL	849	139	3103	37
<u>Durée moyenne d'un séjour</u>	3.65 jours			

Comparaison de la fréquentation

variation de fréquentation au 31/12			
2016		2017	
enfants	journées	enfants	journées
1001	4215	849	3103

La fréquentation diminue de 1112 J/E et 152 élèves. L'année 2016 est la première année complète de référence.

Origine de la fréquentation :

	<u>Nb d'enfants</u>	<u>Journées d'enfants</u>	<u>Nb de classes Par niveau</u>	<u>Nb d'enfant par niveau</u>
<u>Haute Corse</u>	235	1138		
			10 élémentaires	212 élémentaires
			1 collège	23 collèges
<u>Corse du sud</u>	614	1965	15 élémentaires	402 élémentaire
			8 Collèges	177 Collèges
			3 lycées	35 lycées

CONCLUSION

De manière générale, l'activité est stable par rapport à l'exercice 2016. Nous constatons une activité sur des séjours plus courts sur les centres de Savaghju et de Bastelica, ainsi qu'un attrait en hausse pour les centres ouverts à la journée.

Nous espérons que le renouvellement des activités proposées sur les centres apportera une nouvelle dynamique et permettra d'optimiser les plannings de fonctionnement.

